

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :** Avenant n°2 relatif au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

**REF. :** Délibérations du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

### **E X P O S É**

Par délibération de 23 juillet 2020, le conseil communautaire a adopté un protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté un avenant au protocole intégrant les ouvrages dénommés Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 située sur le cours d'eau du Rollard à Châteaubriant.

La mise en œuvre de ce protocole conduit à proposer de modifier les modalités de contributions financières de la communauté de communes au programme d'actions prévu sur 7 ans afin de faciliter sa gestion budgétaire.

Pour éviter des variations importantes de la contribution sur chaque exercice budgétaire, il est proposé que le montant de cette contribution soit identique chaque année. Ce montant est le résultat de la division du montant total du programme d'actions (excepté les travaux d'urgence) à compter de 2021 par le nombre restant d'années pour sa mise en œuvre soit 6 ans.

Les périodes de versement de cette contribution chaque année sont également ajustées. Les clefs de répartition du montant forfaitaire entre les EPCI membres de l'EPTB pour l'assistance et de l'ingénierie entre les compétences de défense contre les inondations et gestion de l'ouvrage hydraulique du barrage de la Forge de Moisdon la Rivière sont précisées.

La possibilité de recours à l'emprunt pour financer certaines actions du programme est évoquée. Si ce recours est décidé par l'EPTB, il conduira à l'établissement d'une convention spécifique qui règlera le financement des annuités d'emprunt.

Le bureau ayant délégation pour adopter tout nouvel avenant au protocole, il vous est proposé d'approuver cet avenant n°2 ainsi précisé.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter l'avenant n°2 au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 2 septembre 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-659-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021



Le Président,

Alain HUNAUT



## **AVENANT n°2**

**Protocole établi entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB Vilaine organisant :**

**le transfert de la compétence « Défense contre les inondations »**

Entre

D'une part,

**La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

5, rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant

Représentée par Alain HUNAULT, président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, autorisé par décision du bureau du 2 septembre 2021

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval »

Et d'autre part,

**Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine**

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François MARY, président de l'EPTB Vilaine

Ci-après désignée par « l'EPTB »

**Vu la délibération 2021 31 du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 4 juin 2021**

**Il est convenu que l'article 6 du protocole organisant le transfert de la compétence « Défense contre les inondations » établi entre la Communauté de communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB Vilaine est modifié de la façon suivante :**

## **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexes 3 et 5. Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif. Le programme d'actions sera révisé par accord entre les deux parties, en particulier à l'occasion de la programmation de nouveaux travaux.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, afin qu'elle sollicite les subventions des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Ces subventions concernent en particulier le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier pour les blocs 2 et 3.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est calculé sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles du programme d'actions (sauf les provisions pour travaux d'urgence) moins les recettes estimées (joint en annexe) divisé par le nombre d'années total du programme.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 2ème trimestre de l'année N, à l'exception du montant des travaux d'urgence et un second acompte de 50 % au 4ème trimestre de l'année N. Ces acomptes sont versés après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse à l'EPTB, l'année N+2 qui suit le terme du programme d'actions, l'éventuel solde de sa participation, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme (y compris les éventuels travaux d'urgence réalisés sur la période). Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le montant des participations trop perçues. L'EPTB fournit sur demande de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval toute pièce comptable et administrative justificative.

Le programme d'actions précise les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme,

- le montant de la participation annuelle la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui réglera le financement des annuités d'emprunt.
- la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engage, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception

### Bloc 1 « Assistance »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval participe au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Prévention des inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'intercommunalité, dans un rapport 50% - 50%. Le montant annuel est indiqué dans le programme d'action.

Le montant est révisé à chaque fois que nécessaire, et en particulier dès lors qu'une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « Défense contre les inondations » à l'EPTB, ou qu'une intercommunalité membre décide de mettre fin à ce transfert de compétence.

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique » et Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval finance les missions décrites dans le programme d'action. Le financement porte sur :

- le montant des actions, déduction faite des subventions obtenues ;
- les agents de l'EPTB sur la base des temps dédiés aux missions décrites dans le programme d'action. **Les moyens humains sont mutualisés entre la réalisation des actions découlant du transfert de la compétence Défense contre les Inondation et celles découlant du transfert de la gestion de l'ouvrage hydraulique du "Barrage de l'Etang de la Forge à Moisdon-La-Rivière". Elles seront réparties dans un ratio 60% /40% pour le paiement.**

Pour la Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval

Pour l'EPTB

Date :

Date :

Signature

Signature

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-659-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021



Le Président,  
  
Alain HUNAU

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
<b>M. Elias AMIOUNI</b>	X	
<b>M. Rudy BOISSEAU</b>	X	
<b>Mme Catherine CIRON</b>	X	
<b>M. Sébastien CROSSOUARD</b>	X	
<b>M. Dominique DAVID</b>	X	
<b>M. Bruno DEBRAY</b>		X
<b>Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET</b>	X	
<b>M. Philippe DUGRAVOT</b>	X	
<b>M. Patrick GALIVEL</b>	X	
<b>Mme Marie-Pierre GUERIN</b>	X	
<b>M. Alain GUILLOIS</b>	X	
<b>M. Alain HUNAUT</b>	X	
<b>Mme Edith MARGUIN</b>	X	
<b>M. Jean-Luc MARSOLLIER</b>		X
<b>M. Michel POUPART</b>	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-659-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021



Le Président,

Alain HUNAUT